



APPEL A PROJETS MODES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE 2020

Depuis 2009, un appel à projets annuel commun entre la Caf et le Département des Bouches-du-Rhône a été lancé en vue de susciter l'émergence de projets permettant de développer l'accueil des jeunes enfants. Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du **Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF)** et dans le cadre de la stratégie territoriale de prévention de la lutte contre la pauvreté déclinée au niveau du Département dans la convention d'appui 2019-2021.

Les objectifs poursuivis par cet appel à projets visent à :

A : Développer l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique

B : Favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des parents et l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance

C : Participer à une démarche de prévention en permettant l'accueil d'enfants orientés par les services de PMI (Protection Maternelle Infantile).

Au-delà de contribuer à une socialisation précoce des enfants, il s'agit de susciter de meilleures réponses aux attentes particulières des familles et/ou aux spécificités du territoire.

À ce titre, les dossiers devront entre autres faire ressortir la place et l'implication des parents dans le projet d'accueil de leur enfant.

Les actions devront plus particulièrement viser les familles en situation de vulnérabilité, notamment :

- Les familles dont l'un des membres (enfant accueilli ou parent) est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique,
- Les salariés en formation, temps partiel, CDD, intérimaires et les parents en démarche d'insertion sociale ou professionnelle,
- Les familles bénéficiant d'un accompagnement médico-social, dont celles confrontées à des situations de violence intrafamiliale
- Les familles monoparentales.

1. Objectifs poursuivis par le présent appel à projets

**A : Projets visant à développer l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique
(Axe prioritaire partagé par le Département et la Caf)**

Comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap ou atteint de maladie chronique peuvent souhaiter les faire accueillir lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement afin de favoriser la socialisation et l'intégration de leur enfant dans la collectivité. Les projets présentés doivent ainsi participer à lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap ou atteint de maladie chronique au sein d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles.

Pour ceux nécessitant un volume d'heures complémentaires de personnel voire un recrutement pour accueillir le ou les enfants, le gestionnaire devra joindre l'avis du médecin de la crèche ou du CAMSP justifiant ce besoin.

En cas de supervision ou de formation nécessaire de l'équipe, la demande ne pourra être effectuée que pour un an non renouvelable sauf situation particulière explicitée.

Enfin, l'annexe A devra être dûment renseignée et jointe impérativement lors de la demande.

Les Pôles d'appui et de ressources Handicap (sous axe spécifique à la Caf)

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, les Caisses d'Allocations Familiales disposeront d'outils financiers dont le Fonds Publics et Territoires, destinés à développer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun (EAJE et Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH) et ainsi contribuer à l'objectif « zéro refus » d'accueil. Pour ce faire, la branche Famille favorisera notamment la structuration de dynamiques territoriales (dans le cadre des Schémas Départementaux de Services aux Familles/Sdsf et des Conventions Territoriales Globales / Ctg) mettant en synergie les acteurs des milieux ordinaires et spécialisés au travers du développement de pôles d'appui et de ressources handicap.

Ces derniers ont vocation à informer, favoriser l'expression des demandes et accompagner les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil et participer ainsi à la prise en charge précoce des enfants. Autre attendu : ils apportent un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant. Et enfin ces pôles favorisent la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions au sein d'un territoire.

Soutenir le déploiement des « pôles ressources handicap » ou de toute autre forme de coordination dédiée à l'accueil des enfants porteurs de handicap constitue un enjeu majeur de la nouvelle COG.

Dans ce contexte, si vous développez une action répondant pour tout ou partie à cet enjeu, nous vous invitons à le spécifier dans l'annexe A.

Afin que vous puissiez appréhender au mieux ce dispositif, des compléments d'information dont le référentiel des pôles d'appui et de ressources handicap figurent dans l'annexe A bis.

**B : Projets visant à favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des parents et l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance
(Axe partagé par le Département et la Caf)**

Les réponses spécifiques mises en œuvre doivent constituer des leviers pertinents pour accompagner les familles. Elles doivent prévoir les conditions de leur autonomie et donc de la sortie des familles du dispositif spécifique vers le droit commun.

Ainsi, les projets relatifs à la réservation de places devront prévoir la formalisation d'un protocole d'accueil entre les partenaires et l'EAJE, qui fixera notamment les critères de priorisation des situations, les durées des contrats, ainsi que les outils à mettre en place.

Les projets pourront permettre notamment de soutenir :

- les actions combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion sociale et/ou professionnelle pour les parents ;
- les actions d'accompagnement progressif vers l'accueil collectif ou vers l'école (dont les actions dites passerelles) ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires à l'accueil formel, notamment collectif ;
- l'accueil en horaires atypiques ;
- la mise en place de projet combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents (type crèche à vocation d'insertion professionnelle).

Enfin, l'annexe B devra être dûment renseignée et jointe impérativement lors de la demande.

**C : Dispositif visant à participer à une démarche de prévention, en permettant l'accueil d'enfants orientés par la PMI (Protection Maternelle Infantile)
(Axe spécifique au Département)**

Le dispositif a pour vocation l'accueil d'enfants au sein des EAJE, suivis et orientés par les équipes de PMI des Maisons Départementales de la Solidarité. Un protocole définissant les modalités d'accueil est établi en amont du partenariat, entre l'EAJE et la PMI, à l'initiative de la PMI.

Enfin, l'annexe C devra être dûment renseignée et jointe impérativement lors de la demande.

2 . Procédure

2.1. Conditions d'éligibilité :

Territoire couvert par l'appel à projets : le département des Bouches-du-Rhône
Nature juridique des porteurs potentiels : collectivités territoriales, associations, entreprises (pour ces dernières, seule la CAF est susceptible de financer leurs projets)

Délai de réception des projets : 31 janvier 2020

Type de subvention éligible : demande de subvention de fonctionnement

Les porteurs de projets doivent prendre l'attache des services suivants pour établir, impérativement, un diagnostic partagé des besoins en fonction de leurs projets :

Pour l'objectif A - le service des modes d'accueil de la Petite Enfance (Smape - PMI) et le cas échéant, les équipes de PMI des maisons départementales de la solidarité (MDS) ; les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP).

Pour l'objectif B - les référents de territoires de la Caf (adjointes aux offres de services spécifiques), des travailleurs sociaux du domaine de l'insertion ainsi que Pôle emploi.

Pour l'objectif C – l'équipe de PMI de la maison départementale de la solidarité (MDS) de territoire.

Seuls les dossiers complets, déposés selon les modalités décrites dans cette procédure, seront instruits.

2.2. Pièces à renseigner et à déposer

1. Le formulaire cerfa n° 12156*05 – Demande de subvention

Il peut être téléchargé sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

ATTENTION : le budget à renseigner page 7 du formulaire doit être impérativement celui du projet et non de la structure, sans quoi la demande ne pourra pas être étudiée.

Pour les dépenses de « Services extérieurs », des devis devront impérativement être fournis.

2. Le formulaire cerfa n°15059*01 – Compte rendu financier de subvention

Il peut être téléchargé sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Les demandes de reconduction d'un projet, devront s'appuyer sur un bilan détaillé des actions entreprises au cours de l'année N-1. Il peut s'agir d'un bilan intermédiaire selon la temporalité de l'action.

3. Modalités de transmission de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés simultanément auprès :

- du Département

1) par mail à l'adresse appelprojet13mape@departement13.fr

ET

2) les associations devront déposer parallèlement une demande de subvention sur le site du Département : departement13.fr (le 13 à votre service/vous êtes une association / demander une subvention/ accéder à la plateforme). Ces demandes sont à enregistrer en **projet spécifique.**

- de la Caf

Uniquement via le « cloud partenaires » : <https://cloud.caf13.fr/share/page>

Si vous avez déjà déposé un dossier en 2018, un mail vous sera adressé automatiquement afin de réinitialiser votre mot de passe et vous invitant à accéder à votre nouvel espace partenaires 2019.

Pour une première connexion, un changement de personne à habilitier ou une perte des codes d'accès, vous devez adresser une demande par mail à l'adresse suivante : afcspc.cafmarseille@caf.cnafmail.fr

Il vous faudra préciser le gestionnaire (nom, adresse), l'équipement (nom et adresse), la personne à habilitier (réfèrent de l'Appel à projets, nom, prénom, téléphone, mail). Vous recevrez par retour de mail vos identifiants.

4. Examen des projets

Les projets seront examinés lors de comités techniques réunissant le Département et la Caf. Seuls les dossiers complets seront ensuite présentés aux instances délibérantes de chaque institution. Les projets retenus feront l'objet d'un conventionnement par chaque institution.

Pour la Caf

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, il est prévu le versement de bonus « handicap » et « mixité » en complément de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter de l'exercice 2019. Par conséquent, l'analyse des demandes portées par les EAJE sera conduite au regard des modalités d'application de ces bonus.

AAP 2020 – ANNEXE A
DEVELOPPER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
OU ATTEINT DE MALADIE CHRONIQUE DANS LES EAJE

Action nouvelle

Renouvellement

En cas de renouvellement, un bilan devra être joint au projet.

Nom du Gestionnaire

Nom de l'EAJE

Commune

pour Marseille l'arrondissement

L'action est-elle située en Quartier
Politique de la Ville (QPV) ?

oui

non

Décrire l'action

L'action répond-elle au référentiel des
Pôles d'appui et de ressources handicap ?

oui

non

Si oui, de façon

partielle

totale

Diagnostic partagé (détail page 4)

oui

non

Préciser selon quelles modalités et avec quel service (s) ou organisme (s) concerné (s) ?

Préciser les objectifs de l'action

Indiquer le nombre d'enfants concernés
par l'action :

dont bénéficiaires de l'AEEH :

dont le nombre pour lesquels un partenariat avec un CAMSP ou une structure de soin spécialisée est identifié

Indiquer le cas échéant le volume d'heures supplémentaire réalisées dédiées aux enfants en situation de handicap

Quelles sont les modalités d'implication des parents dans l'action ?

Partenariat externe

Indiquer les acteurs mobilisés sur l'action et selon quelles modalités ?

Que représente le coût de la subvention sollicitée ? Comment est-elle calculée ?

Rappel : si le projet concerne un enfant particulier, l'avis du médecin qui le suit est nécessaire. Il devra être joint au dossier.

AAP 2020 – ANNEXE A BIS
LES POLES D'APPUI ET DE RESSOURCES HANDICAP
COMPLEMENTS D'INFORMATIONS ET REFERENTIEL

Pour l'accès et la participation des enfants et des jeunes en situation de handicap aux lieux d'accueil de la petite enfance, périscolaires, extrascolaires, de loisirs ou de vacances

DÉFINITION

Les Pôles d'Appui et de Ressources Handicap agissent, sur leur territoire d'implantation, auprès des familles et des acteurs, afin de promouvoir, faciliter et développer l'accès effectif et la pleine participation des enfants et des jeunes en situation de handicap aux modes d'accueil de la petite enfance, péri et extrascolaires, de loisirs ou de vacances.

Ils fondent leur action sur les principes de droit fondamental, d'accessibilité universelle et d'accueil inconditionnel des publics en situation de handicap définis par nos valeurs républicaines, notre cadre législatif et les conventions internationales.

Un pôle assure donc une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels intervenant sur le secteur de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité. C'est un service gratuit.

MISSIONS

1) Informer, accompagner les familles

⑩ Informer, orienter les familles ;

⑩ Aider les parents à élaborer leur projet d'accueil suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents, évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi de l'intégration, etc. ;

⑩ Créer un lien privilégié avec les parents : « accueillir, rassurer, montrer, associer »

⑩ Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille : un objectif minimum de 30 accompagnements d'enfants en file active pour 1 ETP et par an est préconisé.

2) Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires et les professionnels

⑩ Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires ;

⑩ Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des professionnels (services de santé, collectivités locales, Ram, services d'accueil), des parents et des enfants. Le pôle dispose notamment de « malles pédagogiques » composées de livres, de CD et de jouets adaptés, qui servent de support de sensibilisation pour aborder la notion de handicap ;

⑩ Contribuer à adapter le projet d'accueil et à qualifier le personnel en charge de l'accueil de l'enfant :

- aide au personnel pour définir le projet individualisé d'inclusion de l'enfant confié ;

- transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant ;

- conseil dans les relations avec les parents de manière à rassurer et à apaiser ;

- observation du personnel dans leurs pratiques d'accueil ;

- aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont

l'enfant bénéficie ;

- conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles ;
- transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux, mobilisation de personnes ressources de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste.

⑩ Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources spécialisées (psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.) ;

⑩ Donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

Le pôle ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap.

3) Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux

À cette fin, le pôle d'appui et de ressources met en œuvre une démarche de **diagnostic des ressources existantes sur le territoire**, de façon à articuler et adapter le périmètre de leurs missions et leurs modes d'organisation, dans un esprit de mutualisation et de montée en compétence des acteurs.

Cette mise en réseau doit favoriser l'interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes. Ainsi, le pôle contribue à structurer les objectifs en matière d'accueil des enfants porteurs de handicap dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles.

A ce titre toujours, le pôle d'appui et de ressources handicap identifie et s'inscrit dans les dynamiques partenariales (projet éducatif territorial / Pedt etc.) et les expérimentations (démarche « territoires 100 % inclusifs », plate-forme de dépistage précoce, etc.) existantes, en lien avec les Pmi, Mdp, les Ars, les acteurs de la santé, les acteurs de l'aide à domicile, ceux de l'éducation spécialisée ou encore de l'économie sociale.

Le pôle pourra :

⑩ établir une Charte capitalisant les valeurs d'inclusion : réaffirmer les droits fondamentaux et l'inconditionnalité de l'accueil ;

⑩ partager un diagnostic et une évaluation dans le cadre d'un « observatoire » afin de mesurer la réalité de l'accueil en milieu ordinaire, mutualiser les indicateurs de suivi et les démarches d'évaluation ;

⑩ mettre en place des groupes de travail de réflexion collective ou des projets.

Enfin, le pôle « ressources » communique sur ces actions auprès des médias locaux, des professionnels médico-sociaux du territoire et des institutions de manière à ce qu'elles puissent relayer l'information à travers les sites internet, les plaquettes et les rencontres dédiées.

PUBLICS CIBLES

⑩ les familles avec un enfant de 0 à 17 ans révolus en situation de handicap ou de maladies chroniques graves (reconnu ou avec diagnostic en cours) ;

- ⑩ les équipements et professionnels agréés de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

L'élargissement du public aux parents en situation de handicap ayant la charge d'enfants et ayant besoin d'un appui pour l'accès de leurs enfants aux structures de droit commun peut être envisagé.

EXCLUSIONS D'ACTIONS

Les actions sur les temps d'école ou auprès des personnels de l'Éducation nationale sont exclues du périmètre. Néanmoins, le pôle intervient pour faciliter les transitions et passerelles.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Le pôle doit se doter d'/de :

- ⑩ personnels référents compétents, éducateurs ou autres professionnels diplômés, au minimum d'un brevet professionnel, complété d'une expérience dans le handicap, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- ⑩ d'un réseau de professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel (ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.).

MESURE DE L'ACTIVITÉ ET ÉVALUATION DE SON RÉSULTAT

Le suivi des interventions du pôle auprès des familles et des professionnels devra faire l'objet d'une attention particulière. Les données recueillies devront être normées.

Elles serviront à enrichir le système d'information de la Caf et calculer des indicateurs.

L'opérateur fournira un tableau de bord des situations permettant de faire apparaître pour chaque intervention :

- ⑩ Le numéro d'allocataire de la famille
- ⑩ L'enfant concerné et sa date de naissance
- ⑩ L'existence d'une AEEH
- ⑩ Le handicap reconnu ou présumé ou atteint de maladie chronique
- ⑩ L'activité concernée : petite enfance ; jeunesse
- ⑩ La date de la demande
- ⑩ L'origine de la demande : la famille / le partenaire (nom ou raison sociale du professionnel - la nature du professionnel)
- ⑩ Le nombre de rdv, le temps passé et le mode de contact
- ⑩ Le mode d'accueil trouvé et le temps d'admission
- ⑩ La mobilisation éventuelle du plateau technique
- ⑩ Le motif de non-admission

Le suivi des impacts sur les familles :

- ⑩ Une monographie de situation par an représentative des situations suivies par le pôle et présentée en COPIL
- ⑩ L'évaluation conduite en matière d'accessibilité des équipements
- ⑩ Le suivi de l'activité d'animation de réseau faisant apparaître au travers d'un bilan d'activité :

- Les actions de sensibilisation menées auprès des familles et des professionnels
- Les projets et groupes de travail animés sur les thèmes retenus par le comité de pilotage

La restitution de cette évaluation se fera à l'occasion d'un comité de pilotage annuel animé par l'opérateur. Le pôle assurera les convocations et le compte-rendu.

Un point de situation à mi-parcours sera fait avec la CAF.

AAP 2020 – ANNEXE B

FAVORISER L'INSERTION SOCIALE OU PROFESSIONNELLE DES PARENTS

Action Nouvelle

Renouvellement

En cas de renouvellement, un bilan devra être joint au projet.

Porteur de projet :

Ce projet a-t-il déjà bénéficié de subvention dans le cadre de l'appel à projet ? OUI NON

Envisagez-vous une demande d'adhésion à la charte nationale des crèches AVIP ?

Diagnostic partagé (détail page 4) OUI NON

Préciser selon quelles modalités et avec quel service (s) ou organisme (s) concerné (s) ?

Quel est le public visé par ce projet

L'action est-elle située en Quartier Politique de la Ville (QPV) ? OUI NON

Quelle est la durée moyenne envisagée sur cet accueil spécifique ?

Quels sont les effets attendus de l'action pour les enfants accueillis ?

Quelles sont les modalités retenues pour assurer un turnover sur les places réservées ?

Quelle instance de coordination envisagez-vous de mettre en place et avec quels partenaires ?

Quelles modalités envisagez-vous afin de poursuivre l'accueil des enfants ayant bénéficié de places réservées ?

Que représente le coût de la subvention sollicitée ? Comment est-elle calculée ?

AAP 2020 – ANNEXE C

DISPOSITIF VISANT À PARTICIPER À UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION EN PERMETTANT L'ACCUEIL D'ENFANTS ORIENTÉS PAR LES SERVICES DE PMI

Action Nouvelle

Renouvellement

En cas de renouvellement, un bilan devra être joint au projet.

Porteur du dispositif :

Ce dispositif a-t-il déjà bénéficié de subvention dans le cadre de l'appel à projet ? OUI NON

Nombre de places réservées formalisé dans le protocole ?

Nombre d'enfants pouvant être accueillis sur cette (ces) place (s) ?

Disposez-vous d'un partenariat privilégié avec les équipes de PMI ? OUI NON

Si oui laquelle ?

Quelles modalités envisagez-vous afin de poursuivre l'accueil des enfants ayant bénéficié de places réservées ?

Que représente le coût de la subvention forfaitaire de 5 000 € par place ? Comment est-elle calculée ?

Diagnostic partagé : Protocole signé OUI NON

Si oui avec quelle PMI de territoire ?